



Conditions générales de vente

Les accords individuels spécifiques conclus par écrit entre l'acheteur(se) et les Pépinières Meylan SA prévalent sur les présentes conditions générales de vente (CGV). Sauf convention contraire, les CGV sont réputées constituer la réglementation de base.

1. Champ d'application

Les dispositions ci-après sont applicables à la vente de plantes par les Pépinières Meylan SA à des entreprises commerciales ou à une clientèle privée (ci-après « acheteur »), dans la mesure où il a été convenu que les CGV fassent partie intégrante du contrat.

En cas de contradiction entre les différentes parties intégrantes du contrat, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- A. Contrats individuels
- B. Conditions générales (CGV) pour la vente de plantes par les pépinières
- C. Code des obligations (CO) suisse

2. Contrat de vente

2.1. Offre

L'offre émise par les Pépinières Meylan SA est valable dans la limite des stocks disponibles en pépinière et pendant 30 jours à compter de la date de son établissement, sauf mention d'un délai différent dans l'offre.

Les prix communiqués par les Pépinières Meylan SA correspondent aux prix d'achat du destinataire de l'offre (voir en-tête).

Les Pépinières Meylan SA se réservent le droit d'établir et de transmettre leurs offres en prix dits « Nets » intégrant tout rabais professionnel et de quantité (voir points 3.2 et 3.3).

2.2. Conclusion

Le contrat de vente est conclu par un accord verbal ou écrit, ou encore par une action ad hoc telle que le retrait ou la livraison des plantes.

3. Prix

3.1. Principe

Les prix convenus sont des prix unitaires pour des plantes de première qualité, en vertu des normes de qualité du groupement professionnel **Pépinières de JardinSuisse (Prescriptions suisses de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces)**. Demeurent réservés les suppléments de renchérissement ainsi que les frais supplémentaires encourus par les Pépinières Meylan SA et justifiés par la force majeure.

3.2. Rabais de quantité

Le prix unitaire est réduit de 5 % lors de l'achat de 10 à 24 sujets d'une même variété, sorte, forme et force. Le rabais est de 10 % pour

25 à 249 sujets, de 15 % pour 250 à 2499 sujets et de 20 % à partir de 2500 sujets.

3.3. Rabais professionnel

Des rabais professionnels spécifiques s'appliquent lors de ventes effectuées auprès de clients professionnels justifiant une activité horticole ou paysagère et inscrits au Registre du Commerce (RC).

3.4. Frais

Si des travaux particuliers s'avèrent nécessaires pour déterrer les plantes et les préparer pour le transport, par exemple lors d'un envoi en dehors de la période normale de plantation, un supplément de frais approprié peut être demandé.

Les coûts d'emballage et de transport ne sont pas, sauf mention contraire, compris dans les prix convenus. Les Pépinières Meylan SA se réservent le droit de les facturer séparément.

Les remises éventuelles convenues ne sont valables que pour les paiements effectués dans les délais. En cas de procédure de poursuite pour dettes ou de faillite ou de procédure concordataire engagée par les Pépinières Meylan SA, ces remises ne sont plus valables.

Les Pépinières Meylan SA se réservent le droit de demander un honoraire approprié pour tout conseil et expertise.

3.5. Paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à partir de la date de facturation. En cas de retard, un intérêt moratoire annuel de 5 % par an sera appliqué.

Les achats directs sur le site www.meylan.ch sont à régler lors de la validation de la commande.

Le lieu d'exécution des créances pécuniaires est celui du siège des Pépinières Meylan SA.

Les produits demeurent propriété des Pépinières Meylan SA jusqu'au paiement complet du prix.

4. Livraison

4.1. Principe

Les plantes commandées sur appel (délai de livraison indéterminé) doivent être retirées durant la saison de plantation. Si tel n'est pas le cas, les Pépinières Meylan SA sont en droit de facturer à l'acheteur les plantes commandées.

4.2. Déroulement

Sauf accord contraire, les plantes commandées doivent être retirées chez les Pépinières Meylan SA. Il est toutefois possible de conclure une livraison effectuée par le vendeur lui-même ou par des tiers (transporteur/expéditeur).

Les commandes sont traitées si les conditions météorologiques le permettent et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

4.3. Prise en charge des risques

A. Enlèvement par l'acheteur ou livraison par des tiers : Les profits et risques de la chose passent à l'acheteur à la conclusion du contrat. Celui-ci supporte les risques du transport. Les dommages dus au transport doivent être immédiatement signalés à l'entreprise de transport. Une réduction de prix pour dommages dus au transport n'est pas possible.

B. Livraison par les Pépinières Meylan SA : En cas de livraison par le pépiniériste, les profits et risques passent à l'acheteur au déchargement de la marchandise.

4.4. Emballage

Les emballages jetables ne sont pas repris par les Pépinières Meylan SA.

Les emballages réutilisables et intacts (palettes de transport, caisses noires en plastique, chars à roulettes, cadres métalliques pour motte) doivent être restitués en bon état par et aux frais de l'acheteur.

Les Pépinières Meylan SA se réservent le droit de facturer tout emballage endommagé ou perdu par la faute de l'acheteur.

5. Garantie

5.1. Principe

Les Pépinières Meylan SA garantissent à leur clientèle des plantes de première qualité, en conformité avec les prescriptions de qualité de l'[Association Jardin Suisse \(Prescriptions suisses de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces\)](#).

5.2. Obligation de signaler un défaut

Il incombe à l'acheteur de vérifier la qualité, l'exhaustivité et la santé des plantes lors du retrait de sa commande ou à la livraison.

Les défauts apparents doivent être signalés sans retard aux Pépinières Meylan SA par écrit, et au plus tard cinq jours ouvrables après réception de la marchandise. Les causes de la réclamation doivent être expressément indiquées et détaillées.

Passé ce délai, aucun remplacement de végétaux ne sera effectué dès lors que ceux-ci étaient sains et sans défaut au moment de la livraison.

Les éventuels dommages résultant d'un retard dans la notification

des défauts sont supportés par l'acheteur lui-même.

5.3. Défauts cachés

Les Pépinières Meylan SA sont responsables au maximum pour un an à compter de la date de facturation des végétaux fournis pour les organismes qui nuisent de manière significative à la croissance, au rendement ou à l'aspect décoratif d'une plante.

L'acheteur doit dans ce cas démontrer que la plante était déjà atteinte par l'organisme nuisible lors de l'achat.

En cas de découverte d'un défaut caché, celui-ci doit être immédiatement annoncé par écrit et de façon détaillée.

5.4. Exclusion

Les Pépinières Meylan SA ne pourront être tenues responsables de différences mineures, telles qu'un écart de teinte ou de taille, dès lors que les végétaux fournis satisfont les variétés et critères de qualité/taille indiqués.

Toute autre responsabilité des Pépinières Meylan SA est exclue concernant la croissance des végétaux et les dommages consécutifs dus à une plantation ou à une utilisation inappropriée des végétaux.

5.5. Remplacement de variétés

Les Pépinières Meylan SA se réservent le droit de remplacer les plantes d'une certaine variété par des plantes similaires et de valeur équivalente, à moins que l'acheteur n'interdise par écrit tout remplacement lors de la commande. En cas de désaccord avec un tel remplacement, l'acheteur a le droit de retourner la marchandise dans les cinq jours ouvrables après sa réception.

5.6. Remplacement de tailles

Les Pépinières Meylan SA se réservent le droit de remplacer

les plantes d'une certaine taille et vigueur par des plantes de taille et vigueur différentes, à moins que l'acheteur n'interdise par écrit tout remplacement lors de la commande. En cas de désaccord avec un tel remplacement, l'acheteur a le droit de retourner la marchandise dans les cinq jours ouvrables après sa réception.

5.7. Rétractation de l'acheteur

Toute rétractation de l'acheteur pour des motifs injustifiés aux points précédents est exclue et la vente est dès lors réputée conclue.

Les frais inhérents à l'éventuelle reprise de végétaux jugés conformes sont à la charge de l'acheteur.

6. Responsabilité

Dans le cas où la responsabilité des Pépinières Meylan SA est engagée, ces dernières s'engagent au remplacement des végétaux défectueux ou au remboursement au maximum à hauteur du prix de vente des végétaux fournis et facturés.

Les Pépinières Meylan SA ne sont aucunement tenues au paiement d'éventuels frais inhérents à l'évacuation et au remplacement de végétaux fournis non-conformes (selon points 5.2 et 5.3).

7. For juridique

En cas de litige, le for juridique se situe au siège des Pépinières Meylan SA. Le droit applicable est le droit suisse.

